

en qualité de lieutenant-gouverneur, que le colonel Hope lui succéderait et qu'il "était désolé d'avoir à lui écrire quelque chose qui devait naturellement lui être désagréable." Le 20 août, Hope recevait avis de sa nomination, et instruction de faire tous ses efforts pour mettre fin aux discussions et aux animosités parmi la population. Le 2 novembre, jour du départ de Hamilton, Hope était assermenté, et envoyait immédiatement à lord Sydney un mémoire sur l'état de l'opinion publique dans la province, dans lequel il suggérait que les quatre généraux qui avaient eu le commandement de la province (Gage, Murray, Carleton et Haldimand), et qui étaient alors tous à Londres, fussent consultés sur le meilleur plan à adopter pour la conservation du pays. Plusieurs des documents relatifs à l'administration de Hope, se rapportent à la location des postes du roi et aux réclamations des anciens contre les nouveaux concessionnaires. D'autres se rapportent à la maladie connue sous le nom du mal de la Baie Saint-Paul ; et d'autres encore, en grande quantité, ont trait aux affaires des Sauvages. De chaudes discussions eurent lieu dans le conseil au sujet des comptes, mais autant qu'on peut en juger par la correspondance, l'effervescence s'était apaisée dans la province.

Sir Guy Carleton, devenu lord Dorchester, ayant été élevé à la pairie, reprit la charge de gouverneur, mais avec des attributions plus étendues. Il arriva à Québec le 23 novembre 1786, et reçut des adresses, qui contenaient dit-il, de convenables expressions de fidélité. Dans une lettre non officielle à M. Nepean, il dit que tout avait une apparence de bonne humeur et que les adresses ne manquaient pas de bon sens. Il existait encore beaucoup de doutes relativement au régime qui devait prévaloir sous le rapport du droit. Les tribunaux différaient sérieusement dans leurs décisions ; les jugements des cours de plaids communs étaient renversés en appel pour des considérations qui touchaient aux bases mêmes du droit à adopter. La situation est très clairement exposée dans une dépêche de lord Dorchester à lord Sydney, portant la date du 13 juin 1787 (n°17). "Deux partis," dit-il, "ont existé dans cette province depuis l'introduction du droit civil en 1764, l'un demandant avec chaleur l'adoption des lois anglaises et l'établissement d'une assemblée, l'autre non moins désireux de conserver la forme de gouvernement actuelle avec l'ancien droit, les usages et les coutumes du pays." Il déplore ensuite l'adoption de l'acte de 1774, à une époque où l'idée de la défense personnelle absorbait tout, et l'absence d'un jurisconsulte officiel qui eût pu élaborer des lois sages et de nature à satisfaire les deux partis.

Les adresses des loyalistes nouvellement établis en amont de Montréal exprimaient l'espoir qu'ils pourraient avoir les mêmes avantages que les autres colons de l'Amérique du Nord, et M. de Lancy, leur surintendant, expliqua qu'il s'agissait de la tenure des biens fonciers. Lord Dorchester reconnut lui-même que la tenure était rigoureuse (*hard*), et le fait de ces plaintes et de l'expression de cette opinion, n'est pas sans signification, attendu qu'on ne saurait guère douter que la différence dans la tenure de la terre a été l'une des causes qui ont amené la division de la province, mesure à laquelle lord Dorchester s'est déclaré opposé lorsque est venu le temps de la discuter. Sous le rapport de la question foncière les idées du gouverneur étaient tout à fait arrêtées. Quant à l'établissement d'une chambre d'assemblée, il conseillait du délai. Son opinion là-dessus n'était pas encore formée ; mais il était d'avis qu'il fallait remplacer la tenure féodale par celle dite en franc et commun socage, en ce qui concernait les